

BOOSTHEAT

Société anonyme

40 Boulevard Henri-Sellier,

92150 SURESNES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

BOOSTHEAT

Société anonyme

40 Boulevard Henri-Sellier,

92150 SURESNES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société BOOSTHEAT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BOOSTHEAT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l’article D. 441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Etienne, le 4 juin 2026

Le commissaire aux comptes

BM Audit

Emilie VIRICELLE



Compte de résultat

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services				12 706	- 12 706	-100
Chiffres d'affaires Nets				12 706	- 12 706	-100
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			10 500		10 500	N/S
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges				9 845 776	-9 845 776	-100
Autres produits			61 313	2 616	58 697	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			71 813	9 861 098	-9 789 285	-99,27
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements				457 497	- 457 497	-100
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			291 819	965 811	- 673 992	-69,79
Impôts, taxes et versements assimilés			129 342	81 434	47 908	58,83
Salaires et traitements			62 331	555 236	- 492 905	-88,77
Charges sociales			147 130	218 248	- 71 118	-32,59
Dotations aux amortissements sur immobilisations			191	36 868	- 36 677	-99,48
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			130 147	-72 783	202 930	278,82
Total des charges d'exploitation (II)			760 958	2 242 311	-1 481 353	-66,06
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-689 145	7 618 787	-8 307 932	-109,05
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges				1 309 532	-1 309 532	-100
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)				1 309 532	-1 309 532	-100
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			14 148 511	75 317	14 073 194	N/S
Différences négatives de change				0		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de						
Total des charges financières (VI)			14 148 511	75 317	14 073 194	N/S
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-14 148 511	1 234 215	-15 382 726	N/S
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-14 837 656	8 853 003	-23 690 659	-267,60

Compte de résultat (suite)

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		80 116	- 80 116	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital		81 131	- 81 131	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges		914 879	- 914 879	-100
Total des produits exceptionnels (VII)		1 076 126	-1 076 126	-106,95
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 351 535	-1 351 535	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		10 779 556	-10 779	-100
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			---	
Total des charges exceptionnelles (VIII)		12 131 091	-12 131 091	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-11 054 965	11 054 965	-100
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		-106 616	106 616	-100
Total des Produits (I+III+V+VII)	71 813	12 246 756	-12 246 756	-99,41
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	14 909 468	14 342 103	567 365	3,96
RESULTAT NET	-14 837 656	-2 095 347	-12 742 309	608,12
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Bilan

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025			Exercice précédent	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement	6 700	6 700			
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	668	668			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage	6 165	5 292	873	2 458	- 1 585
Autres immobilisations corporelles	2 603	2 603			
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	2 673 950	2 649 946	24 004	24 004	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	287 417	287 265	153	153	
Prêts					
Autres immobilisations financières	43 335		43 335	19 073	24 262
TOTAL (I)	3 020 837	2 952 474	68 364	45 687	22 677
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	25 061	1 959	23 102	23 102	
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	1 776		1 776	11 762	- 9 986
. Personnel	1 539		1 539	1 599	- 60
. Organismes sociaux	1 834		1 834	1 547	287
. Etat, impôts sur les bénéfices				454 729	- 454 729
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	130 593		130 593	276 703	- 146 110
. Autres	399 591	5 991	393 600	104 352	289 248
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	45 365		45 365	182 304	- 136 939
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	5 546		5 546	9 358	- 3 812
TOTAL (II)	611 306	7 950	603 357	1 065 455	- 462 098
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	3 632 144	2 960 423	671 720	1 111 142	- 439 422

Bilan (suite)

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	168 299	107 711	60 588
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 559 991	2 116 769	443 222
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	33 977 741	18 494 110	15 483 631
Autres réserves			
Report à nouveau	-38 549 890	-36 454 543	-2 095 347
Résultat de l'exercice	-14 837 656	-2 095 347	-12 742 309
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	-16 681 514	-17 831 300	1 149 786
Produits des émissions de titres participatifs	14 142 630	14 142 630	
Avances conditionnées	110 045	110 045	
TOTAL (II)	14 252 675	14 252 675	
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		436 086	- 436 086
Provisions pour charges			
TOTAL (III)		436 086	- 436 086
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles	1 075 000	1 215 000	- 140 000
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	672 483	790 481	- 117 998
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	812 397	1 290 610	- 478 213
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	4 403	8 830	- 4 427
. Organismes sociaux	418 092	772 919	- 354 827
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	20 747	2 800	17 947
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	16 337	92 042	- 75 705
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	81 100	81 000	100
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	3 100 559	4 253 681	-1 153 122
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	671 720	1 111 142	- 439 422

Annexes

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2025 :

Se référer au paragraphe : Évolution des affaires post clôture au 31.12.2025.

CONTINUTE D'EXPLOITATION :

Les contrats de financement en cours et la trésorerie sise dans Bitcoin Hold France ainsi que la forte réduction de besoin de trésorerie mensuelle conforte l'entreprise dans sa capacité à financer les 12 prochains mois.

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE (CIR) :

Pas d'actions initiées, à ce jour, pour l'exercice 2025.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes comptables appliqués pour l'arrêté des comptes au 31/12/2025 sont les mêmes que ceux retenus au 31/12/2024.

Le nouveau règlement 2022-06 a été mis en œuvre pour l'exercice clos le 31/12/2025 et n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice précédent. Son application entraîne des reclassements de présentation, liés aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat, avec notamment :

La nouvelle définition plus restrictive du résultat exceptionnel, qui concerne dorénavant des événements majeurs et inhabituels. Les plus et moins-values sur cessions d'immobilisations, ainsi que les quotes-parts de subventions d'investissements rapportées au résultat, sont désormais comptabilisées en résultat d'exploitation.

La suppression des comptes de transferts de charges : les montants sont désormais inscrits dans les produits annexes du chiffre d'affaires pour les refacturations ou en diminution des comptes de charges liés pour les prises en charges.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Comparabilité et continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2016-07 du 4 Novembre 2016 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Pour l'application du règlement à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport sont comptabilisés en charges.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement font l'objet d'une activation via une production immobilisée. La société a opté pour cette méthode sur la base des critères d'activation suivants :

- La faisabilité technique nécessaire à l'activation du projet de développement
- L'intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service
- La capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle
- La démonstration de la probabilité d'avantages économiques futures attachées à l'actif

- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation corporelle
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement

Ces dépenses sont amorties linéairement sur 3 ou 5 ans compte tenu de la nature des éléments activés. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, et à chaque clôture d'exercice, les projets de développement inscrit au bilan dont l'objet d'une analyse afin de s'assurer que chaque projet remplit toujours les critères d'activation. Le cas échéant une dépréciation est comptabilisée. Il est rappelé que conformément aux règles françaises en la matière, l'existence à l'actif du bilan des coûts de développement non encore amortis supérieurs au montant des réserves libres fait obstacles à la distribution de dividendes.

Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevet en cours de validité engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers sont intégrés à la production immobilisée en fin d'exercice.

Immobilisations corporelles

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements par dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions : 20 ans
- Agencement et aménagement des constructions : 10 ans
- Installations techniques : 5 ans
- Matériels et outillages industriels : 5 ans
- Matériels et outillages : 5 ans

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées par des dépôts de garanties et des cautions. Ces immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisitions.

Les titres de participation figurent au bilan pour les valeurs d'apport ou à leur coût d'acquisition. Si la valeur d'usage, appréciée en fonction des performances des sociétés concernées, est inférieure à leur valeur brute, la provision correspondante est constituée.

Stock

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est inclus dans la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Primes de remboursement des obligations

Les valeurs mobilières de placement sont composées de comptes à terme (DAT) et sont valorisées au cours historique d'acquisition selon la méthode FIFO.

Provisions réglementées

La société bénéficie de subventions pour l'aider à financer certains projets de R&D. Ces subventions sont reconnues en résultat exceptionnel (en tenant compte des conditions suspensives et/ou résolutoires) au même rythme que les dépenses engagées. Lorsque lesdites dépenses sont immobilisées en coût de développement, alors la quote-part de subvention

finançant ces dépenses est reprise en résultat au même rythme que les dotations aux amortissements nettes de dépréciations.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 3 020 837 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 368			7 368
Immobilisations corporelles	10 163		1 395	8 768
Immobilisations financières	2 980 439	24 262		3 004 702
TOTAL	2 997 970	24 262	1 395	3 020 837

Amortissements et provisions d'actif = 2 952 474 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 368			7 368
Immobilisations corporelles	7 704	191		7 895
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	2 937 211			2 937 211
TOTAL	2 952 283	191		2 952 474

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais établissement	6 700	6 700	0	de 1 à 3 ans
Conces.brev.lic.marq	668	668	0	5 ans
Instal.techn. et outillage	6 165	5 467	698	de 1 à 5 ans
Mat bureaux informatique	2 603	2 603	0	de 3 à 10 ans
TOTAL	16 136	15 438	698	

Etat des créances = 609 276 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	43 335		43 335
Actif circulant & charges d'avance	565 941	565 941	
TOTAL	609 276	565 941	43 335

Provisions pour dépréciation = 7 950 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers	7 950				7 950
Comptes financiers					
TOTAL	7 950				7 950

Charges constatées d'avance = 5 546 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 168 299 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	538 555	0.2	107 711
Titres émis	73 699 215	0.2	14 739 843
Réduction du nominal	74 237 770	0.0005	37 119
Titres émis	1 608 753 297	0.0005	841 496
Réduction du nominal	1 608 753 297	0.0001	168 299
Titres en fin d'exercice	1 682 991 067	0,0001	168 299

Capitaux propres = - 16 681 514 E

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
01/01/2025	538 555,00	107 711,00	2 116 769,11	-17 960 432,96	0,00	-15 735 952,85
Affectation du résultat 2024				-2 095 346,95		-2 095 346,95
Augmentation de capital sur conversion d'ITTO 08.01.2025-28.02.2025	10 362 400,00	2 072 480,00	0,00			2 072 480,00
Augmentation de capital sur conversion d'ITTO 11.03.2025-25.03.2025	34 447 650,00	6 889 530,00	0,00			6 889 530,00
Augmentation de capital sur conversion d'ITTO 03.04.2025-15.04.2025	28 889 165,00	5 777 833,00	0,00			5 777 833,00
Augmentation de capital sur conversion d'ITTO 29.04.2025-30.04.2025	32 868 732,00	16 434,37	73 565,63			90 000,00
Augmentation de capital sur conversion d'ITTO 09.05.2025-18.06.2025	239 938 267,00	119 969,13	255 030,87			375 000,00
Réduction du capital avril 2025		-14 810 435,12		14 810 435,12		0,00
Augmentation de capital sur conversion d'ITTO 23.07.2025-04.12.2025	1 335 946 298,00	667 973,15	114 625,85			782 599,00
Réduction du capital décembre 2025		-673 196,43		673 196,43		0,00
Résultat de la période					-14 837 656,00	-14 837 656,00
31/12/2025	1 682 991 067,00	168 299,10	2 559 991,46	-4 572 148,36	-14 837 656,00	-16 681 513,80

Provisions = 0 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques &	436 086		436 086		
TOTAL	436 086		436 086		

Etat des dettes = 17 243 189 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 075 000	1 075 000		
Dettes financières diverses	14 815 114		14 815 114	
Fournisseurs	812 397	812 397		
Dettes fiscales & sociales	459 579	459 579		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	81 100	81 100		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	17 243 189	2 428 076	14 815 114	

Charges à payer par postes du bilan = 375 202 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	294 042
Dettes fiscales & sociales	60
Autres dettes	81 100
TOTAL	375 202

Annexes

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges constatées d'avance = 5 546 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees avance(48600000000)	5 546
TOTAL	5 546

Charges à payer = 375 202 E

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Frs fact non parvenues(40810000000)	294 042
TOTAL	294 042

Dettes fiscales et sociales	Montant
Etat charges a payer(44860000000)	60
TOTAL	60

Autres dettes	Montant
Divers charge a payer(46860000000)	81 100
TOTAL	81 100

TABLEAU DES EFFECTIFS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Les effectifs

L'effectif moyen sur l'année 2025 est de 3.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31.12.2025, Il n'y a pas d'engagement de retraite.

TABLEAUX DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus €	Valeur nette des titres détenus €	Cautions et avals donnés	Prêts et avances consenties par la Sté	Prêts et avances consenties pour la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés aux cours de l'exercice	Observations
BITCOIN HOLD France	2 624 946,00	-	100%	2 624 946,00	-	-	-	-	-	-12 248,38	-	
BOOSTHEAT Deutschland GmbH	25 000,00	-	100%	25 000,00	-	-	-	-	-	-	-	

BOOSTHEAT

Société anonyme

40 Boulevard Henri-Sellier,

92150 SURESNES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

BOOSTHEAT

Société anonyme

40 Boulevard Henri-Sellier,

92150 SURESNES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société BOOSTHEAT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE HBR INVESTMENT GROUP (« HBR IG »)

Personnes concernées : M Hugo Bruguière, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et président de la société HBR IG, et M Baudoin Hallo, administrateur de votre société et directeur général de la société HBR IG

Nature et objet : Le 30 octobre 2024, le conseil d'administration de votre société a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société HBR Investment Group (« HBR IG ») prévoyant un échéancier de paiement de la dette de votre société vis-à-vis de HBR IG, en contrepartie du paiement d'une indemnité transactionnelle à cette

dernière. La dette initiale de 1 041 221 € fait l'objet d'un échancier à raison de 43 384 € mensuel à compter de novembre 2024.

Modalités : La convention prévoit qu'en cas de, pendant une période de cinq ans à compter de la date du jugement d'arrêté du plan de sauvegarde de votre société par le Tribunal de commerce de Lyon :

- Cession par votre société de droits, brevets et plus généralement d'actifs lui appartenant au profit d'un tiers de bonne foi ; ou
- Concession par votre société de licences de brevets au profit d'un tiers indépendant de bonne foi donnant lieu au paiement d'une redevance.

Alors votre société s'engage à verser dans les cinq jours ouvrés de la réalisation de l'un de ces cas, les sommes suivantes :

- 20% du montant du prix de cession des droits, brevets, actifs ou des revenus bruts générés par les licences de brevet jusqu'à 10 M€
- 30% du montant du prix de cession des droits, brevets, actifs ou des revenus bruts générés par les licences de brevet pour le montant supérieur à 10M€ et jusqu'à 30 M€40% du montant du prix de cession des droits, brevets, actifs ou des revenus bruts générés par les licences de brevet au-delà de 40 M€

En contrepartie des engagements de votre société, la société HBR IG consent à renoncer définitivement et irrévocablement à toute demande ou action qu'elle a, ou pourrait avoir, contre votre société en lien direct ou indirect avec les créances concernées par l'accord et à ce qu'aucune somme ne soit facturée par HBR IG à votre société au titre de la convention de prestations de services de janvier 2023 à compter du 1^{er} novembre 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : Le CA motive la conclusion de cette convention par la pérennisation de la trésorerie de votre société.

L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Au 31/12/2025, le solde de la dette s'élève à 873 882 €.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

2/ CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIE AVEC LA SOCIETE HBR IG

Personnes concernées : M Hugo Bruguière, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et président de la société HBR IG, et M Baudoin Hallo, administrateur de votre société et directeur général de la société HBR IG

Nature, objet et modalités : Le 18 décembre 2023, votre société a régularisé une convention de compte courant avec la société HBR IG constatant la mise à disposition, par cette dernière à votre société, d'un montant de 500 000 € en janvier 2023, montant maximal pouvant être mis à disposition au titre de cette convention. Elle prévoit que les sommes mises à disposition portent intérêt au profit de la société HBR IG à un taux annuel égal à 10%. Ces intérêts doivent être payés par votre société à la société HBR IG simultanément avec le remboursement des sommes appelées.

L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Sur l'exercice 2025, le plafond de 500 000 € a été dépassé et rémunéré à 10% sans qu'un avenant à la convention du 18 décembre 2023 ait été approuvée préalablement par le conseil d'administration conformément à l'article L.225-38 du code de commerce en raison d'une omission de la part du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2025, le montant du compte courant découlant de cette convention, dans les comptes de votre société, s'élève à 672 192.50 € et les intérêts constatés en charges sur l'exercice 2025 s'élèvent à 62 154.75 €.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

3/ CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE HBR IG

Personnes concernées : M Hugo Bruguière, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et président de la société HBR IG, et M Baudoin Hallo, administrateur de votre société et directeur général de la société HBR IG

Nature, objet et modalités : Le 20 juin 2023, votre société a conclu une convention de prestations de services avec la société HBR IG, au titre de laquelle, cette dernière apporte à votre société :

- Conseil et de l'assistance en matière stratégique, en ce compris le conseil et l'assistance dans la définition des orientations stratégiques et/ou des axes de développement du client et, le cas échéant, de ses filiales ou participations ;
- Conseil et de l'assistance en matière comptable et financière, en ce compris (i) l'assistance dans l'établissement des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés du client (étant précisé qu'en toute hypothèse, les comptes seront arrêtés par le client sous sa seule responsabilité), (ii) la mise en place d'un reporting permettant de suivre l'activité et la situation économique et financière du client et, le cas échéant, de ses filiales ou participations, et (iii) la gestion de la trésorerie ;
- Conseil et de l'assistance en matière de politique contractuelle, de gestion des litiges et de secrétariat général, juridique et administratif ;
- Conseil et de l'assistance en matière immobilière ;
- Conseil et de l'assistance en matière de ressources humaines ;
- Conseil et de l'assistance en matière informatique (en ce compris les réseaux)
- L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Les charges comptabilisées au titre de cette convention sur l'exercice 2025 s'élèvent à 36 000 € HT.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

4/ AVENANT AU CONTRAT D'EMISSION ET DE SOUSCRIPTION DE BONS D'EMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES AVEC LA SOCIETE ITTO, FILIALE DE LA SOCIETE ALPHA BLUE OCEAN EN SA QUALITE DE (POTENTIEL) ACTIONNAIRE (INDIRECT) DE LA SOCIETE SUCEPTIBLE DE DISPOSER D'AU MOINS 10% DES DROITS DE VOTE

Personnes concernées : La société ITTO en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote

Nature, objet et modalités : Le 7 février 2023, la société a conclu avec la société ITTO un avenant au contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles initialement conclu en date du 20 mai 2021. Les modifications découlant de cet avenant consistent en l'ajout d'une clause de commission de remboursement additionnelle auprès de la société ITTO lorsque la juste valeur des actions est inférieure à leur nominal lors de la conversion des obligations remboursables en actions.

L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Sur l'exercice 2025, 386 ORA ont été remboursées à la demande d'ITTO, provoquant l'émission de 346 506 214 actions nouvelles (dont 71 199 215 actions au titre des pénalités de conversion).

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

5/ CONTRAT D'EMISSION ET DE SOUSCRIPTION A DES BONS D'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ECHANGEABLES EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D'ATTACHES AVEC LA SOCIETE IMPACT TECH TURNAROUND OPPORTUNITIES (« ITTO »)

Personnes concernées : La société ITTO en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote

Nature, objet et modalités : le 30 octobre 2024, le conseil d'administration de votre société a autorisé la conclusion d'un contrat d'émission et de souscription à des bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes avec bons de souscription d'actions attachés relatif à un financement d'un montant nominal de 5 millions d'euros entre votre société et la société ITTO.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : Le CA motive la conclusion de cette convention par la pérennisation de du financement de votre société.

L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Huit tranches ont été souscrites sur l'exercice 2025, entraînant l'émission de 265 OCEANE et un montant global de souscription de 1 325 000 €.
- 100 OCEANE ont été converties à la demande d'ITTO sur l'exercice 2025, provoquant l'émission de 1 335 946 298 actions nouvelles (dont 565 198 000 actions au titre des pénalités de conversion).

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informé de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1/ CONTRAT D'EMISSION ET DE SOUSCRIPTION A DES BONS D'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ECHANGEABLES EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D'ATTACHES AVEC LA SOCIETE ALTERNATIVE DEBT RESTRUCTURING SOLUTIONS (« ADRS »)

Personnes concernées : La société ADRS en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote

Nature, objet et modalités : le 30 octobre 2024, le conseil d'administration de votre société a autorisé la conclusion d'un contrat d'émission et de souscription à des bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes avec bons de souscription d'actions attachés relatif à un financement d'un montant nominal de 14 039 900 euros entre votre société et la société ADRS (étant précisé que la souscription à ces obligations interviendrait par compensation avec des créances sur la société acquises par ADRS de HBR IG).

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : Le CA motive la conclusion de cette convention par la pérennisation de du financement de votre société.

L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Le contrat n'a fait l'objet d'aucune souscription sur l'exercice 2025.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Saint-Etienne, le 4 juin 2026

La commissaire aux comptes

BM Audit

Emilie VIRICELLE

